

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>La date à laquelle se tiendra l'AGO doit être notifiée aux délégués régionaux par le Président ou le Secrétaire Général dans un délai de minimum soixante jours avant la date fixée pour l'AGO</p>	<p>Dans un délai minimum de 60 jours avant la date fixée pour l'AGO</p>	<p>Au plus tard Vendredi 28 mars 2025</p>	<p style="text-align: center;"><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 8,1. - DATE ET LIEU DE REUNION DE L'AGO</p>
<p>Le nombre de voix attribué au GSA est déterminé en fonction du nombre de licences délivré dans ledit GSA, selon le barème suivant, étant entendu que le nombre obtenu via le barème considéré sera arrondi au nombre entier le plus proche (et donc par excès en cas d'ambiguïté, c'est-à-dire si le nombre de voix attribuées en équidistant de deux nombres entiers) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Pour un GSA ayant délivré entre 2 et 150 licences, : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 20 + 1 - Pour un GSA ayant délivré plus de 151 licences : Nombre de voix attribuées = Nombre de licences / 50 + 5,5 <p>[...]</p> <p>Pour une Assemblée Générale convoquée entre le 1er janvier et le 31 août inclus, seules sont prises en compte les licences délivrées pour la saison sportive en cours et selon un arrêté 30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale, sauf pour les groupements sportifs dont le siège social est situé en Nouvelle Calédonie ou à Wallis et Futuna où seules sont prises en compte les licences délivrées au 31 décembre de l'année civile précédente.</p>	<p>30 jours avant la date fixée pour l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard Mercredi 30 avril 2025</p>	<p style="text-align: center;"><u>STATUTS</u></p> <p>6.2.1.5.1. BAREME DES VOIX ET APPLICATION EN AGO</p>
<p>Seules les licences délivrées (validation administrative et financière), hors licences temporaires et événementielles découverte initiation, d'un groupement sportif régulièrement affilié à la date de l'application du barème sont prises en compte pour l'attribution des voix.</p> <p>Le GSA défini comme un « club jeune » au sens des règlements fédéraux n'a</p>			<p style="text-align: center;"><u>STATUTS</u></p> <p>6.2.1.5.2. - APPLICATION DE LA REGLE D'ATTRIBUTION DES</p>

ACTIONS	AVANT LE ...	DATE	REFERENCES
<p>Après l'élection quadriennale et après toute élection en cours d'olympiade de délégué régional, les LRvolley sont tenues d'envoyer par tout moyen à la FFvolley au moins vingt-cinq (25) jours avant la date de l'AGO qui suit, les procès-verbaux ou les relevés de décisions attestant de l'élection des délégués régionaux, à défaut les délégués régionaux concernés ne seront pas convoqués à l'Assemblée Générale et leurs groupements sportifs affiliés ne seront pas représentés.</p> <p>Les procès-verbaux et les relevés de décisions doivent préciser le nom, le prénom, des délégués régionaux élus titulaires et suppléants,</p>	<p>Au moins 25 jours avant la date de l'Assemblée Générale qui suit</p>		<p>REGLEMENT INTERIEUR</p> <p>ARTICLE 6.2 – CONTRÔLE DE L'ELECTION DES DELEGUES REGIONAUX EN AGO</p>
<p><u>Détermination du nombre de voix par Délégué Régional en AGO:</u></p> <p>Les délégués régionaux titulaires disposent d'un nombre de voix déterminé conformément au barème déterminé de l'article 6.2.1.5.</p> <p>Les voix sont partagées d'une manière égale entre les délégués régionaux titulaires, le reliquat éventuel étant attribué au délégué ayant obtenu le plus de suffrages (ou dont le début de mandat est le plus récent en cas de remplacement), ou à défaut à son suppléant.</p> <p><u>Détermination du nombre de GSA par Délégué Régional en AGO:</u></p> <p>Chaque délégué régional titulaire représente un nombre de GSA déterminé en fonction du nombre de GSA au sein de la Ligue Régionale pour laquelle il a été désigné, comme suit : les voix des GSA représentés sont partagés d'une manière égale entre les délégués régionaux titulaires, le reliquat éventuel étant attribué au délégué ayant obtenu le plus de suffrages (ou dont le début de mandat est le plus récent en cas de remplacement) lors des élections considérées, ou à défaut à son suppléant.</p> <p>Lorsque les GSA d'une même ligue régionale sont représentés par un seul délégué régional titulaire, il est titulaire de toutes leurs voix et de toutes les représentations des GSA.</p> <p>Les délégués dit « suppléants » remplacent les délégués titulaires en cas d'impossibilité de participer à l'AGO.</p> <p>Lorsque le délégué régional titulaire et son suppléant sont absents, le nombre de voix et de GSA représentés par le délégué régional représente ne seront pas comptabilisés.</p> <p>Le nombre total de voix de l'AGO est la somme des voix des GSA que représentent les délégués régionaux présents ou représentés.</p> <p>Le nombre total de GSA de l'AGO est la somme des GSA que représentent les délégués régionaux présents ou représentés.</p>			<p>STATUTS</p> <p>ARTICLES</p> <p>6.2.1.3. - DETERMINATION DU NOMBRE DE VOIX PAR DELEGUE REGIONAL EN AGO</p> <p>6.2.1.4. DETERMINATION DU NOMBRE de GSA PAR DELEGUE REGIONAL EN AGO</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
<p>Le nombre de groupements sportifs affiliés et de voix représentés en AGO est arrêté en application des statuts de la FFvolley. Cet arrêté est communiqué aux délégués régionaux et aux présidents des LRvolley.</p>			<p><u>REGLEMENT INTERIEUR</u></p> <p>ARTICLE 6.3 – ARRETE DES VOIX ET DES GROUPEMENTS SPORTIFS EN AGO</p>
<p>L'Assemblée Générale est convoquée par tout moyen par le Président de la FFvolley au moins vingt-et-un jours avant la date fixée par le Conseil d'Administration.</p>	<p>Au moins 21 jours avant la date de l'Assemblée Générale</p>	<p>Au plus tard Mercredi 7 mai 2025</p>	<p><u>STATUTS</u></p> <p>ARTICLE 6.3.1. – CONDITIONS DE CONVOCATION ET ORDRE DU JOUR DE L'AGO</p>

<u>ACTIONS</u>	<u>AVANT LE ...</u>	<u>DATE</u>	<u>REFERENCES</u>
L'ordre du jour est diffusé par tout moyen aux délégués régionaux au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale Ordinaire par le Président	Au moins 15 jours avant la date de l'AGO par le Président	Au plus tard jeudi 15 mai 2025	<u>REGLEMENT INTERIEUR</u> ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR DE L'AGO
Des documents relatifs à l'ordre du jour peuvent être diffusés par tout moyen aux délégués régionaux au moins dix jours avant la date de l'AGO par le Président, tels que le budget, les tarifs et le montant des amendes et des droits de l'exercice suivant, les différents rapports, les modifications de textes, les dossiers d'études et les candidatures lorsque des élections sont prévues.	Au moins 10 jours avant la date de l'Assemblée Générale	Au plus tard Lundi 19 mai 2025	<u>REGLEMENT INTERIEUR</u> ARTICLE 8.3 – ORDRE DU JOUR
Assemblée Générale de la FFvolley	Vendredi 30 et samedi 31 mai 2025		

Tous les délais sont comptabilisés en jours calendaires